

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 24/09/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150918-lmc188162-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 septembre 2015

POLITIQUE C05 RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE, VALORISER LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, MOBILIER ET IMMOBILIER AIDE AU CODATYV ET AIDE AU FONCTIONNEMENT DES FESTIVALS, DES TROUPES ET ATELIERS DE THÉÂTRE AMATEUR

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général en date du 25 juin 1999 relative au dispositif départemental d'aide aux pratiques théâtrales amateurs ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 avril 2010 portant adoption du programme d'actions 2010 pour la culture en Yvelines, des dispositifs de subventions culturelles et délégations à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 32 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 avril 2015, portant adoption du budget primitif 2015 et des modalités financières pour le versement des subventions ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution aux associations figurant sur les états annexés à la présente délibération, de subventions dont les sommes sont indiquées au regard de chacune d'elles et dont le montant total s'élève à 17 139 € (dix-sept mille cent trente-neuf euros) :

- 3 000 € (trois mille euros) pour l'association du Comité Départemental d'Animation et de Théâtre des Yvelines (C.O.D.A.T.Y.V.), pour l'organisation d'actions fédératrices des troupes de théâtre amateur du département (cf. annexe 1) ;

- 7 220 € (sept mille deux cent vingt euros) pour deux festivals de théâtre amateur (cf. annexe 2) ;

- 6 919 € (six mille neuf cent dix-neuf euros) pour 19 troupes et ateliers de théâtre amateur (cf. annexe 3).

Dit que les subventions seront imputées au chapitre 65, articles 6574 et 65734 du budget départemental.